

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS412

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 14

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« en charge de l' »

les mots :

« intervenant en matière d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faire référence aux organismes « en charge de l'insertion professionnelle » pourrait s'avérer trop réducteur.

C'est pourquoi le présent amendement propose une rédaction plus englobante : seraient concernés les organismes « intervenant en matière d'insertion professionnelle », ce qui permettrait d'inclure des structures qui rempliraient d'autres missions que celle-là mais dont l'intervention serait néanmoins bienvenue.